

BON DE DÉPENSE pour la somme

de (1) deux mille nonante et un franc 50 c.

motif (2) Pour le transport des marchandises.

des Reboisement du Ruhera.

List I 1317
 454,5
 2091,5
 1% Fci 20
 2091,50.



A Ruhera, le 30/10 1954.

Le (3)

Vu payer: Le ou les temoins,

Livre de caisse n° 917/918.

W. L. C. Muhoro.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

Coupe de 8 ticks gr^o p A

Art. Litt

Litt.

2462

[illegible]

Pour vérification et bon à payer 159 jours $\times 6,7 = 1.065,30$ Le chef .

Payé le 2/11/54 195

Témoin.
(S)

Pour vérification et bon à payer..... 159 jours $\times 6,7 = 1.065,30$ F.
 21 jours $\times 4 = 84,00$ F.
 19 " $\times 8,1 = 1.539,00$ F.
 4 " $\times 4 = 16,00$ F.
 1317,30 F.

1.317, 30

CHANTIER

Art.

Litt.

246:

Pour vérification et bon à payer..... jours × = Le chef Payé le 195 Témoin
..... jours × = (S) (S)

2462

647

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGRI

Bon d'entrée pour la somme de
quatre mille cinq cents francs (4.500) -
provenant de la vente de blé d'Ada
à Cyimongi (Kibali).

L. C. N° 916 du CHAPITRE CPO ART. 33. LITT.

Pièces Justificatives voir :

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.C.

